Envoyé en préfecture le 10/11/2026
Reçu en préfecture le 10/11/2026
Publié le
ID : 022-212200992-20261104-DEL_06_04112026-DE

Département des Côtes d'Armor Commune de LANFAINS	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 04 11 2026
Date de la convocation : 23 octobre 2026 **Date d'affichage de la convocation** :23 octobre 2026	L'an deux mil vingt-six, le mercredi 04 novembre 2026 à 20H15, le Conseil Municipal de LANFAINS, dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. David TOLLEMER, Maire.
Nombre de membres : **- Afférents au conseil :** 15 **- En exercice** : 15 **- Qui ont pris part à la délibération : 14 + 1 pouvoir**	PRÉSENTS : M. David TOLLEMER ; M. David DUSSEUX ; Mme Valérie DANIÉLOU ; M. Pascal LE LIARD ; Mme Marylise GOUYETTE ; Mme Isabelle TATON ; M. Arnaud LE ROUX ; M. Alexandre MORDELET ; Mme Edith MERRANT ; M. Gwénaël MORDELET ; M. Alexis LEGEMBLE ; Mme Justine LATIMIER ; Mme Marie-Lucille WOZNIAK ; M. THOMAS LOUVET ABSENT : Mme Émilie JOUAN (pouvoir à Mme Isabelle TATON) SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. Alexandre MORDELET

N°06-04112026 SBAA : RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION POUR INTERVENTION DU SERVICE COMMUN D'AUTORISATIONS D'URBANISME

Exposé par M. Le Maire

Par délibérations n° DB-56-2015 en date du 23 avril 2015 et DB 270-2016 en date du 1er décembre 2016, la communauté d'agglomération a décidé de créer un service commun dont l'objectif est d'assurer l'instruction des autorisations d'urbanisme. Cette décision fait suite à l'arrêt de la mise à disposition des services de l'Etat qui assurait jusque-là ces missions. La commune a adhéré à ce service en 2021 pour une durée de 5 ans dans le cadre d'une convention ayant pour objet de définir le champ d'intervention et les modalités pratiques de l'instruction des demandes d'urbanisme ainsi que le coût du service.
Les demandes d'urbanisme ne créant pas de surface (pose de Vélux, modification de façade…) ainsi que les certificats d'urbanisme d'information sont instruits par la mairie. Les autres demandes sont instruites par le service commun.
La facturation des frais de fonctionnement du service commun s'effectue sur la base du coût du service l'année précédente (correspondant aux charges de personnels du service et les dépenses annexes liées à l'exécution de cette mission), auquel est appliquée une clé de répartition.

- Une première part établie à partir du critère de population municipale (part par habitant sur la base de la population au 1er janvier de l'année N), qui sera calculée sur la base de 50% du coût du service commun constaté l'année précédente.

$$\frac{\text{Coût du service pour l'année N-1}}{\text{Nombre d'habitants au 1er janvier de l'année N}} \times 50\ \%$$

Envoyé en préfecture le 10/11/2026
Reçu en préfecture le 10/11/2026
Publié le
ID : 022-212200992-20261104-DEL_06_04112026-DE

- Une seconde part établie à partir du nombre d'actes instruits pour la commune en année N-1), calculée sur la base de 50 % du coût du service commun constaté l'année précédente.

$$\frac{\text{Coût du service pour année N-1}}{\text{Nombre de dossiers pondérés de l'année N-1}} \times 50\ \%$$

Pour information, le coût du service pour 2025 était de 5 184.47 € réparti comme suit :

- Part 1 : 2 922.95 € (2.68 €/habitant)
- Part 2 : 2 261.52 € (133.82 €/acte sur la base de 16.9 actes instruits pondérés)

La signature d'une nouvelle convention est indispensable afin de renouveler l'adhésion au service commun. La nouvelle convention prendra effet le 01er janvier 2026 et expirera le 31 décembre 2030

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DÉCIDE de renouveler l'adhésion au service commun d'autorisations d'urbanisme pour l'instruction des actes et autorisations d'urbanisme pour la période du 01 janvier 2026 au 31 décembre 2030.

AUTORISE M. Le Maire à signer ladite convention.

Fait et délibéré le 04 novembre 2026

Pour extrait conforme,

Le Maire,
David TOLLEMER